

Phase 1 - rues sélectionnées

40 km/h (vitesse maximale autorisée et dérogatoire à la vitesse légale prévue au C.S.R.)

Voies circulation dont la vitesse maximale permise est de 40 km/h
Albert, rue
Armand, rue (du boulevard Hébert au boulevard Mgr-Langlois)
Arthur-Péladeau, rue
Bougie, rue
Bourdon, rue
Coulée (de la), rue
Denault, rue
Denis-Major, rue
Filiatreault, rue
Golf (du), chemin (rue Armard jusqu'au rang du Milieu)
Île (de l'), terrasse
Jeanne-D'Arc, rue
Kent, rue
Lacombe, rue
Lagacé, rue
Landry, rue
Langevin, rue
Lapointe, rue
Laurier, rue
Lavoie, rue
Léger, rue (de l'autoroute 530 jusqu'au boulevard Hébert)
Loiselle, rue
Lynn, rue
Maheu, rue
Masson, rue
Mgr-Leblanc, rue
Moll, rue
O'keefe, rue
Passerelle (de la), rue
Paul-É.-Comte, rue
Pearl, rue
Ponceau (du), rue
Prieur, rue
Provencher, rue
Purvis, rue
Rapin, rue
Riverview, rue
Robert, terrasse
Rosella, rue
Ruisseau (du), rue
Saint-Antoine, rue

Phase 1 - rues sélectionnées

40 km/h (vitesse maximale autorisée et dérogatoire à la vitesse légale prévue au C.S.R.)

Voies circulation dont la vitesse maximale permise est de 40 km/h
Sainte-Thérèse, rue
Saint-Jude, rue
Saint-Michel, rue
Saint-Yves, rue
Sanctuaire (du), rue
Torrent (du), rue
Toupin, rue
Tremblay, rue
Vaillancourt, terrasse